



HAUTE-SAVOIE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 6 JUILLET 2020
COMPTE-RENDU

Conseillers en exercice : 27 - Présents : 25 - Votants : 27

L'an deux mille vingt, le six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

Date de convocation : 30 juin 2020

Etaient présents : Fabienne ALTER – Charlène ARDUINI - Isabelle BASTID Clément BERTA - Nathalie CHAPPET (arrivée à 20H40 pour le vote de la question n°4, délibération n°2020-044) – Henri CHAUMONTET - Amélie CONTAT-FONTAINE Elodie DA SILVA – Emmanuel DESAIRE - Gérard DUGAVE - Isabelle DUPANLOUP Anaïs DURET – Daniel JORDANOU – Jean LACHAVANNE - Caroline LAMOUILLE Philippe MANDEREAU - Stephen MARTRES - Christelle MICHELIN – Mélanie OUVRY Christophe SIBILLE - Thomas SIMIER - Philippe SIMONNET - Brian SINICKI David VERNEY - Cédric VILLEMIN

Etaient excusés : Mmes Nathalie BOCQUET - Nathalie CHAPPET (de 20H00 à 20H40, heure de son arrivée) - Béatrice VALLEJO

Pouvoirs : 3

Madame Nathalie BOCQUET a donné pouvoir à Madame Isabelle DUPANLOUP
Madame Nathalie CHAPPET a donné pouvoir à Madame Christelle MICHELIN de la question n°1 à la question n°3, vote délibérations n°2020-042 à 2020-043
Madame Béatrice VALLEJO a donné pouvoir à Madame Isabelle BASTID

Secrétaire de séance : Madame Charlène ARDUINI

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

- 1) **Approbation du compte-rendu de la séance publique du 8 juin 2020**
- 2) **Commission communale des impôts directs : renouvellement des membres**
- 3) **Constitution de la Commission d'Appel d'Offre : approbation**
- 4) **Personnel communal - Extension du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux : approbation**
- 5) **Personnel communal : modification du tableau des effectifs**
 - **Création d'un poste d'adjoint administratif**
 - **Création de postes de contractuels**
- 6) **Domaine et Patrimoine - Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux du groupe scolaire à l'Association Familles Rurales de Groisy**
- 7) **Domaine et Patrimoine – Constitution de servitude entre la Commune de Groisy et le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA) pour raccordement au réseau d'eaux usées au lieu-dit « Danchet » : approbation**
- 8) **Finances – Convention de financement à intervenir avec le Syndicat Mixte du lac d'Annecy : approbation**
- 9) **Finances – Convention à intervenir avec GRTgaz : approbation**
- 10) **Finances – Convention à intervenir avec la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Savoie et l'Association Communale de Chasse de Groisy pour la création d'un îlot de biodiversité sur une parcelle communale : approbation**

- 11) Recensement : désignation d'un coordonnateur de l'enquête publique
- 12) Informations au Conseil Municipal :
 - Lancement du marché de prestation de service pour la viabilité hivernale
 - Délégation d'attribution au Maire - Déclarations d'intention d'aliéner
- 13) Questions diverses

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 8 JUIN 2020

Sans observation

2) COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : RENOUVELLEMENT DES MEMBRES (DEL n°2020-042)

Exposé,

Le Maire explique que l'article 1650 du Code Général des Impôts, institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, propose au Directeur Général des Finances Publiques la liste suivante composée de 16 commissaires titulaires et 16 suppléants.
Ce dernier procédera ensuite à la nomination des 8 commissaires titulaires et 8 suppléants.

Liste proposée :

16 titulaires :

- BASTID Isabelle
- RIBOLLET Christian
- NYCOLLIN Guy
- CHAPPAZ Bertrand
- DEMAISON-MERMET Jean
- BOUCHET Jean-Marc
- LACHAVANNE Jean
- DURET Alain
- DURET Nadine
- PERRISSIN-FABERT Bernadette
- VALLEJO Béatrice
- SINICKI Brian
- DESAIRE Emmanuel
- VERNEY David
- MANDEREAU Philippe
- NICOLLIN Guy

16 suppléants

- CONTAT-FONTAINE Amélie
- MARTRES Stephen
- JORDANOU Daniel
- SIBILLE Christophe
- DA SILVA Elodie
- ARDUINI Charlène
- ALTER Fabienne
- DURET Anaïs
- MICHELIN Christelle
- DUGAVE Gérard

- CHAPPET Nathalie
- BERTA Clément
- SIMIER Thomas
- MARECHAL Elodie
- HENRY Chantal
- LOMBARD Dominique

Le tableau proposant les commissaires titulaires et suppléants est transmis à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Savoie.

Information complémentaire : la commission se réunit une fois par an pour donner son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Participe également à cette commission la secrétaire en charge de l'urbanisme sans voix délibérative.

3) CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE : APPROBATION (DEL n°2020-043)

Vu l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 prévoyant que la Commission d'Appel d'Offre d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offre pour la durée du mandat,

Cette élection repose sur un scrutin de liste à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les membres de la CAO ont voix délibérative pour l'ensemble des marchés formalisés. Par contre, pour les marchés en procédure adaptée, la commission ne donne qu'un avis, elle ne l'attribue pas. Peuvent participer à la commission, sur invitation du Président de la CAO, avec voix consultative : le comptable de la collectivité, un représentant du ministre chargé de la concurrence ou un ou plusieurs agents de la collectivité en raison de leur compétence dans la matière.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Membres titulaires :

Nombre de votants 27
Bulletins blancs et nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 27
Sièges à pourvoir : 5
La liste A obtient 27 voix

Sont proclamés élus les membres titulaires suivants :

- Stephen MARTRES
- David VERNEY
- Philippe MANDEREAU
- Emmanuel DESAIRE
- Isabelle DUPANLOUP

Membres suppléants :

Nombre de votants 27
Bulletins blancs et nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 27
Sièges à pourvoir : 5
La liste A obtient 27 voix

Sont proclamés élus les membres suppléants suivants :

- Caroline LAMOUILLE
- Philippe SIMONNET
- Charlène ARDUINI
- Jean LACHAVANNE
- Christophe SIBILLE

4) PERSONNEL COMMUNAL - EXTENSION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJETIONS EXPERTISE ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX : APPROBATION (DEL n°2020-044)

Exposé du Maire,

Par délibération n°2016-071 du 19 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'instauration du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2017 et a fixé les montants plafonds de l'IFSE et du CIA pour les filières administratives, techniques et médico-sociale au vu du personnel en poste.

Par délibération n°2019-087 du 16 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'extension du RIFSEEP pour la filière culturelle,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 du Ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du Ministère des finances et des comptes publics, relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 détaillant les règles de cumul entre l'IFSE et les autres primes,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 14/12/2017) pour le corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale publié au Journal officiel du 29 février 2020 permettant aux cadres d'emplois non encore éligibles jusqu'à présent de bénéficier du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sur la base d'équivalences provisoires avec différents corps de l'Etat.

Compte tenu que la commune dispose de personnel relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, le Maire propose que le nouveau régime indemnitaire mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat soit ainsi transposable aux techniciens territoriaux.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Le RIFSEEP se compose :

- ✓ d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- ✓ d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

1) IFSE

L'IFSE comprend :

- une part fonctionnelle qui évolue selon le groupe dont dépend l'agent.
Cette composante de l'IFSE est liée uniquement au poste, elle est donc indépendante de tout critère d'appréciation individuelle.
- une part individuelle au titre de l'expérience et l'expertise professionnelle de l'agent.
Elle a pour objectif d'accompagner les agents dans leur spécialisation sur le poste occupé.

- Dans ce cas, il conviendrait d'appliquer des critères d'appréciation individuelle, à savoir :
- l'approfondissement des savoirs techniques et leur mise en œuvre dans l'exercice des missions liées au poste,
 - la progression des connaissances de l'environnement de travail et des procédures,
 - l'effort de formation professionnelle.

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés par l'assemblée délibérante dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité, d'expertise requis et des sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés. Cette répartition des postes est définie selon les trois critères professionnels suivants :

- fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification requises,
- sujétions particulières imposées ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Considérant la structure de la commune, le système de hiérarchisation selon les grades et postes a été privilégié par mesure de cohérence avec l'organigramme en vigueur :

Groupe de fonction	Fonctions emplois	Critère 1 Encadrement, Direction, Coordination, Conception	Critère 2 Technicité Expertise Expérience	Critère 3 Sujétions particulières Degré d'exposition
A1	Directeur Général	Management, pilotage, arbitrages Responsabilité d'encadrement direct Coordination des services Elaboration et suivi de dossiers	Connaissances multi-domaines Prise de décision Force de proposition Mission de conseil Maîtrise de logiciel métier	Polyvalence, grande Disponibilité Contraintes horaires Travail sur écran
B1	Chef de service	Encadrement d'un service Management d'une équipe Conduite de projets Elaboration et suivi de dossiers	Technicité sur le domaine Adaptation Prise de décision Force de proposition Maîtrise de logiciel métier	Disponibilité régulière Travail sur écran Contraintes horaires
B2	Assistant de direction Poste à expertise de gestion / de pilotage avec encadrement	Référent élus, agents Poste avec responsabilité technique ou administrative	Connaissances particulières liées aux fonctions Adaptation Maîtrise de logiciel métier	Adaptation aux contraintes particulières du service Travail sur écran Travail ponctuel en soirée ou dimanche
B3	Assistant de direction Poste à expertise de gestion / de pilotage sans encadrement	Référent élus, agents Poste avec responsabilité technique ou administrative	Connaissances particulières liées aux fonctions Adaptation Maîtrise de logiciel métier	Adaptation aux contraintes particulières du service Travail sur écran Travail ponctuel en soirée ou dimanche
C1	Chef d'équipe, assistant de direction Poste à expertise	Encadrement de proximité Poste avec responsabilité technique ou administrative	Connaissances particulières liées au domaine d'activité Maîtrise de logiciel métier	Missions spécifiques, pics de charge de travail Travail sur écran Travail ponctuel en soirée ou dimanche

C2	Exécution, Accueil	Missions opérationnelles	Connaissances métier Utilisation de matériels Maîtrise de logiciel métier Règles d'hygiène et sécurité	Travail sur écran Contraintes particulières de service (dénégement, exposition produits entretien, exposition physique...)
-----------	-----------------------	-----------------------------	---	---

2) CIA

Il est proposé d'attribuer individuellement, chaque année, un complément indemnitaire aux agents en fonction de leur engagement professionnel et leur manière de servir, en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

Les critères d'évaluation pourraient être les suivants :

- l'engagement de l'agent dans une démarche qualitative pour le service public (manière de servir, présence),
- le comportement de l'agent envers ses collègues, son équipe et sa hiérarchie,
- l'atteinte des objectifs fixés avec des résultats mesurables,
- l'investissement de l'agent pour s'adapter aux exigences du poste,
- sa capacité à coopérer avec les partenaires internes et externes, à s'impliquer dans les projets du service,
- sa capacité à piloter des projets, à être force de proposition auprès des élus et à conduire les équipes ou une structure vers les objectifs fixés.

3) FIXATION DES MONTANTS PLAFONDS PAR CADRE D'EMPLOIS

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe et à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chaque agent.

Afin d'intégrer le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, il convient de compléter les délibérations n°2016-071 du 19 décembre 2016 et n°2019—087 du 16 décembre 2019 qui fixent les montants plafonds pour la filière administrative, technique, médico-social, animation et culturelle de la manière suivante :

CATEGORIE B

Cadres d'emplois	Emplois	Groupes	Montant plafond annuel	
			IFSE	CIA
Technicien territorial	Chef de service	B 1	8 000	800
	Adjoint au chef de service, poste avec expertise, avec encadrement	B 2	6 000	500
	Adjoint au chef de service, poste avec expertise, sans encadrement	B 3	5 000	400

Les montants sont fixés pour un agent exerçant à temps complet. Ils seront proratisés à la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

4) CONDITIONS DE VERSEMENT

Bénéficiaires :

Le cadre d'emploi concerné est le suivant :

- technicien territorial

Le RIFSEEP sera versé aux agents titulaires, stagiaires, et contractuels de droit public.

Temps de travail :

Le montant de l'IFSE et du CIA sera proratisé pour les temps non complet, les temps partiels, dans les mêmes conditions que le traitement.

Périodicité d'attribution :

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le CIA sera versé annuellement au mois de janvier N+1 après réalisation et au vu du bilan de l'entretien professionnel.

Modalités de réévaluation des montants :

Le montant de l'IFSE sera révisé :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant.

Modalités de retenue ou de suppression pour absence :

Les primes sont maintenues pendant :

- ✓ Les congés annuels, JRTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées,
- ✓ Les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes à demi-traitement,
- ✓ Les congés consécutifs à un accident de service, une maladie professionnelle
- ✓ Les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

Les primes sont suspendues pendant :

- ✓ Les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,
- ✓ Les congés de grave maladie pour les agents relevant du régime général (IRCANTEC).

Néanmoins, les primes versées à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie demeurent acquises.

Maintien du montant du régime antérieur à titre individuel :

Le décret prévoit un maintien du niveau indemnitaire mensuel perçu antérieurement par l'agent. Ce montant doit prendre en compte les régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats.

L'intégralité de ce montant antérieur est maintenue, dans le nouveau régime indemnitaire, au titre de l'IFSE.

Ce niveau doit être maintenu jusqu'à ce que le fonctionnaire change de poste.

Si le montant de l'indemnité correspondant au nouveau poste était inférieur au montant qui lui était maintenu, le régime indemnitaire de l'agent pourrait diminuer.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE :

- de maintenir l'application des délibérations n°2016-071 du 19 décembre 2016 et n°2019-087 du 16 décembre 2019 dans les conditions fixées pour les cadres d'emplois d'attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs, adjoints d'animation, ATSEM, agent de maîtrise territoriaux, adjoints techniques territoriaux et adjoints du patrimoine,
- de fixer les montants plafonds annuels de l'IFSE et du CIA selon les modalités définies ci-dessus pour le cadre d'emploi des techniciens territoriaux à compter du 1^{er} juillet 2020,
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant attribué à chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA, dans le respect des principes définis ci-dessus,
- de prévoir et inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire,
- de prendre note du maintien au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 du principe des avantages acquis individuellement ou collectivement avant cette date tel que défini par la délibération du 6 octobre 1997,
- de prendre note du maintien de l'attribution des indemnités d'astreinte fixées par délibération n°2018-044 du 2 juillet 2018 au personnel de catégorie C de la filière technique et allouer une astreinte d'exploitation calculée sur une semaine complète,
- de prendre note du maintien de l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes attribuée selon l'importance des fonds maniés autorisés (délibération du 29 mars 2005),
- de maintenir l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) allouée à la catégorie A et fixer le crédit global à la valeur maximale de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires (IFTS) des attachés principaux territoriaux au coefficient 1,
- de maintenir l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires instaurée par délibération du 2 mars 1992 pour les agents titulaires et stagiaires relevant des catégories B et C.

Information complémentaire : il est indiqué que le responsable des services techniques relève du cadre d'emploi des techniciens territoriaux et du groupe B1 ; le Maire prendra un arrêté municipal pour fixer le montant du régime indemnitaire qui sera fixé à l'agent.

5) PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF (DEL n°2020-045)

Exposé,

Suite au départ en retraite de l'agent référent du restaurant scolaire, il est proposé à l'assemblée délibérante de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet (18h30/35ème sur temps annualisé) à compter du 1^{er} septembre 2020 pour assurer la gestion administrative du service.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints administratifs territoriaux,

DECIDE, à l'unanimité :

- de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet (18h30/35^{ème} sur temps annualisé) à compter du 1^{er} septembre 2020,
- d'autoriser le Maire à procéder au recrutement.

- CREATION DE POSTES DE CONTRACTUELS AU RESTAURANT SCOLAIRE (DEL n°2020-046)

Exposé,

Dans le cadre de l'organisation du restaurant scolaire municipal et notamment de la participation des familles au service de cantine et de la mise en place d'un self-service en maternelle, le Maire indique qu'il conviendrait de créer deux postes d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité afin de venir en renfort à l'équipe du restaurant scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 alinéa1, modifié par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 notamment l'article 40,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- de créer deux postes d'agents contractuels à temps non complet, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2020, répartis de la manière suivante :
 - 13h45/35^{ème} (temps annualisé) et 7h30h/35^{ème} (temps annualisé),
- de fixer la rémunération sur la base de traitement d'adjoint technique IM 330,
- d'autoriser le Maire à procéder au recrutement.

Information complémentaire : la directrice des services explique à l'assemblée délibérante qu'avec le self-service au réfectoire des maternelles, les ATSEM ne peuvent plus participer au service de cantine compte tenu qu'elles doivent surveiller un groupe d'enfants durant la pause méridienne ; de ce fait, il est nécessaire de recruter du personnel supplémentaire au restaurant scolaire. De même, certaines familles n'assurant plus leurs tours de permanence au service de cantine, la commune se doit de recruter du personnel pour surveiller et aider les enfants au réfectoire. Le coût salarial des 2 agents est couvert partiellement par le versement d'une participation forfaitaire des familles.

**- CREATION DE POSTES DE CONTRACTUELS AU SERVICE SCOLAIRE
(DEL n°2020-047)**

Exposé,

Dans le cadre de l'ouverture d'une 6^{ème} classe à l'école maternelle et du départ en retraite de l'agent en charge de l'entretien ménager, la collectivité doit réorganiser le service scolaire. Aussi, l'Adjoint délégué aux Finances et Ressources Humaines expose qu'il convient de créer deux postes d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 alinéa 1, modifié par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 notamment l'article 40,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- de créer un poste d'agent contractuel à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2020 pour une durée de 10 mois et de fixer la rémunération sur la base de traitement d'un adjoint d'animation IM 330,
- de créer un poste d'agent contractuel à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2020 pour une durée d'un an et de fixer la rémunération sur la base de traitement d'un adjoint technique IM 330,
- d'autoriser le Maire à procéder au recrutement.

**6) DOMAINE ET PATRIMOINE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DU GROUPE SCOLAIRE A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE GROISY
(DEL n°2020-048)**

Exposé,

L'Association Familles Rurales (AFR) de Groisy assure la gestion de l'accueil de loisirs pendant certaines vacances scolaires. Depuis 2015, cet accueil de loisirs est ouvert en juillet et la dernière quinzaine du mois d'août.

Par délibération n°2019-051 du 24 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la convention de mise à disposition du réfectoire et de la cuisine du restaurant scolaire ainsi que des locaux de l'école maternelle en faveur de l'AFR pour l'été 2019.

Le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire cette convention pour la période du 6 au 31 juillet et du 17 au 31 août 2020.

Ainsi, la Commune s'engage à mettre à disposition de l'AFR, les locaux et matériels décrits dans la convention.

Cette convention définit les conditions d'utilisation des locaux et des équipements mis à disposition.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver le renouvellement de la convention (jointe en annexe),
- d'autoriser le Maire à signer ledit document avec Monsieur le Président de l'Association Familles Rurales de Groisy.

Information complémentaire : il est précisé que les locaux sont mis à disposition à titre gratuit.

**7) DOMAINE ET PATRIMOINE – CONSTITUTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE DE GROISY ET LE SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNEY (SILA) POUR RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAUX USEES AU LIEU-DIT « DANCHET » : APPROBATION
(DEL n°2020-049)**

Exposé du Maire,

Dans le cadre de la construction de l'école élémentaire et du raccordement au réseau d'eaux usées, la commune de Groisy a consenti au SILA une autorisation de passage de canalisation sur les parcelles F780, F1143 et F1144 lui appartenant.

A cet effet, il convient de procéder à la constitution d'une servitude de passage de réseaux sur les parcelles susvisées.

Cette servitude sera transcrite par acte administratif établi par le SILA et publié au service des hypothèques de Haute-Savoie à leur frais.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver cette servitude pour raccordement au réseau d'eaux usées,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte administratif.

**8) FINANCES – CONVENTION DE FINANCEMENT A INTERVENIR AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNEY : APPROBATION
(DEL n°2020-050)**

Exposé,

Par délibération du 12 novembre 2018, le SILA a conclu un marché pour la réalisation de travaux de raccordement eaux usées du Centre de Formation des Apprentis sur la commune de Groisy.

Par ailleurs, la régie d'électricité de Seyssel a décidé de réaliser des travaux d'enfouissement route de la Forêt. Ces travaux seront réalisés ultérieurement et ne permettront pas au SILA de réaliser à court terme les enrobés prévus dans le cadre du marché.

Aussi, il est convenu que la commune de Groisy réalise la réfection des enrobés une fois l'ensemble des travaux des différents gestionnaires effectué.

A cet effet, il est proposé de passer une convention de financement entre la commune de Groisy et le SILA pour l'exécution des travaux d'enrobés. Cette convention fixe les modalités financières entre les parties.

La participation du SILA s'élèvera à 7 322.90€ HT.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec le SILA (jointe en annexe),
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit document avec Monsieur le Président du SILA.

**9) FINANCES – CONVENTION A INTERVENIR AVEC GRTGAZ : APPROBATION
(DEL n°2020-051)**

Exposé,

Dans le cadre de l'extension de l'école élémentaire et de la construction de la structure multi-accueil, il convient de procéder à la protection des ouvrages de transport de gaz naturel.

A cet effet, une convention doit être signée entre la Commune de Groisy et GRTgaz pour fixer les modalités d'exécution et le financement des études de protection de la canalisation.

Les études consistent en la mise en œuvre de mesures compensatoires de type protection mécanique, au droit de la canalisation de transport de gaz naturel.

Le montant total des études est estimé à 4 700€ HT pour 195 mètres.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir (jointe en annexe),
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit document avec le représentant de GRTgaz.

Information complémentaire : le Maire explique à l'assemblée que l'école élémentaire était classée ERP 4 (établissement recevant du public) et qu'avec la hausse des effectifs et l'extension du bâtiment l'école élémentaire sera classée ERP 3. Par conséquent, la commune a l'obligation de procéder à une protection de la canalisation de gaz qui se situe sur le secteur.

Un dossier technique a été déposé auprès de GRTgaz pour étude ; il s'avère que 195m doivent être protégés. Ces travaux couvriront également le chantier de la structure multi accueil.

10) FINANCES – CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE HAUTE-SAVOIE ET L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE DE GROISY POUR LA CREATION D'UN ILOT DE BIODIVERSITE SUR UNE PARCELLE COMMUNALE : APPROBATION (DEL n°2020-052)

Exposé,

Le Maire indique à l'assemblée délibérante que l'Association Communale de Chasse de Groisy (ACCA) l'a sollicité pour signer une convention pour la création d'un îlot de biodiversité sur la parcelle communale Section A n°1071 au lieu-dit « la Tuilerie-Nord » afin de maintenir et développer les espèces gibier.

L'Adjoint délégué à l'Environnement propose de signer une convention avec la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Savoie et l'Association Communale de Chasse de Groisy afin d'en définir les modalités d'utilisation et les conditions financières.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention (jointe en annexe),
- d'autoriser le Maire à la signer.

Information complémentaire : Thomas SIMIER rappelle que cette démarche a donné lieu à un échange avec le service ENS du Département qui juge cette proposition positive. A ce stade, il n'y a pas de financement sollicité par l'ACCA auprès de la Mairie.

11) RECENSEMENT : DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUETE PUBLIQUE (DEL n°2020-053)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement qui se dérouleront du 21 janvier au 20 février 2021.

Ce coordonnateur est chargé de la préparation et du suivi de l'enquête.

Il peut être désigné parmi le personnel communal ou les élus. Si c'est un agent communal, il peut bénéficier d'IHTS (heures supplémentaires) le cas échéant, si c'est un élu, il peut bénéficier du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

Enfin, le coordonnateur d'enquête recevra 17,16 € pour chaque séance de formation.

Au vu de l'exposé du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de désigner le coordonnateur de l'enquête publique parmi le personnel communal aux conditions susvisées.

Information complémentaire : le Maire prendra un arrêté municipal pour nommer le coordonnateur communal pour le recensement de la population ainsi que les coordonnateurs suppléants.

12) INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

- LANCEMENT DU MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA VIABILITE HIVERNALE

Le Conseil municipal est informé qu'une consultation va être lancée en procédure adaptée pour la viabilité hivernale.

Le marché sera passé pour une durée d'un an renouvelable 2 fois. La commune étant divisée en 3 secteurs, le dossier de consultation aura 3 lots.

Montant pour chaque lot : minimum 5 000 € HT et maximum 23 500 € HT

Critères de jugement : 50% prix 50% valeur technique

- DELEGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Conformément aux délégations d'attributions qui lui ont été données par délibération n° 2020-033 du Conseil Municipal du 8 juin 2020, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises au sujet des déclarations d'intention d'aliéner visées ci-après :

DIA n° 20 A 0015 : pas de préemption

La commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle section F n° 1574 d'une superficie de 00ha 15a 02ca, bâtie, située 357 Rue de Boisy, en zone Uac avec périmètre de gel défini au titre de l'article L.151-41-5-° du Code de l'Urbanisme.

DIA n° 20 A 0016 : pas de préemption

La commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section F n° 830, n° 1888, n° 2025 et n° 3069 d'une superficie respective de 00ha 09a 87ca, 00ha 10a 09ca, 00ha 41a 92ca et 00ha 33a 16ca, bâties, situées 436 Chemin de la Mine, en zone Uxl.

DIA n° 20 A 0017 : pas de préemption

La commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section F n° 3274 et n° 3276 d'une superficie respective de 00ha 02a 46ca, 00ha 07a 38ca, non-bâties, situées Route de Flagy, en zone Ub3.

13) QUESTIONS DIVERSES

Entretien ménager du groupe scolaire 2020-2021 : résultat de la consultation

La consultation pour le marché de prestation de service a été lancée en procédure adaptée. Elle s'est déroulée du 15 juin au 1^{er} juillet 2020.

Les critères de choix ont été les suivants : 60% prix et 40% valeur technique.

Le Maire expose en séance publique les résultats d'analyse de la consultation.

Le Conseil Municipal est informé que le marché de service est attribué au vu de la délibération n°2020-033 du 8 juin 2020 portant délégation d'attribution au Maire pour la passation de marchés inférieurs au seuil de transmission en Préfecture.

A cet effet, par décision n°2020-002 du 6 juillet 2020, le Maire a attribué le marché de service pour l'entretien ménager du groupe scolaire à l'entreprise Environ'Alpes 74330 EPAGNY-METZ-TESSY pour un montant maximum de 40 000€ HT en tranche ferme et maximum de 20 000 € HT pour la tranche optionnelle.

Fin de séance : 21h40



Le Maire,
Henri CHAUMONTET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Henri Chaumontet', written over a horizontal line.